

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BENAIS**

Séance du 21 juin 2022

Nombre de Membres		
En Exercice	Présents	Quorum
13	12	7
Date de la convocation : 13 juin 2022		
Date d'affichage des délibérations: 23 juin 2022		
Date d'approbation du procès-verbal :		

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Benais, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Présents : Jessica COUINEAU, Philippe DUBARRY, Jean-Pierre FAUVY, Luc GILBERTON, Astrid HEROGUELLE, André LEMOINE, Pierre NION, Patrick PLANTIER, Thierry POTIRON Stéphanie RIOCREUX, Dorothée ROUSSEL, Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU

Excusés : Patrick DESNOUES

Absents : Néant

Monsieur Luc GILBERTON a été désigné secrétaire de séance par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 01 - Délibération D2022-21 : Approbation des comptes rendus des séances du 28 février, 04 avril, 16 mai et 23 mai 2022
- 02 - Délibération D2022-22 : Détermination des modalités de publicité des actes
- 03 - Délibération D2022-23 : Festival de théâtre du 6 août 2022 : détermination des tarifs
- 04 - Délibération D2022-24 : Tarifs des repas de cantine scolaire pour l'année 2022-2023
- 05 - Délibération D2022-25 : Tarifs de l'école de musique pour l'année 2022-2023
- 06 - Délibération D2022-26 : Adhésion à la mission médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 37
- 07 - Délibération D2022-27 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de parcelles communales pour l'accueil de ruchers en transhumance
- Questions diverses, compte-rendu des délégations communautaires, syndicales et commissions municipales

DELIBERATIONS

01: D2022-21 APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DE CONSEILS MUNICIPAUX DES 28 FEVRIER, 4 AVRIL, 16 ET 23 MAI 2022

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3121-13 qui précise que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante »,

Vu les projets de compte-rendu des séances de conseils municipaux du 28 février, 4 avril, 16 mai et 23 mai 2022, transmis à chaque conseiller en amont de la séance,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les comptes rendus des séances du conseil municipal du 28 février, 4 avril, 16 mai et 23 mai 2022, tels qu'annexés.

02: D2022-22 **DETERMINATION DES MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES**

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame la maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant que la commune dispose d'un site internet, mais que tous les administrés de Benais ne sont pas équipés d'un accès au numérique,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Benais afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Madame la maire propose au conseil municipal de retenir la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sous forme électronique sur le site de la commune tout en conservant l'affichage aux portes de la mairie pour l'accès de l'information à tous.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la modalité de publicité des actes par forme électronique sur le site internet de

la commune ;

PRECISE que les actes continueront cependant à être affichés aux portes de la mairie pour la parfaite information des administrés ne disposant pas d'accès à internet ;

PRECISE que cette disposition sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

03: D2022-23 FESTIVAL DE THEATRE DU 6 AOUT 2022 : DETERMINATION DES TARIFS

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu la présentation de Madame la Maire,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour le festival de théâtre organisé le 6 août 2022 à Benais,

Considérant que les deux autres communes qui accueillent des spectacles dans le cadre du festival de théâtre ont décidé d'une gratuité des entrées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de la gratuité des entrées au spectacle du 6 août 2022 organisé dans le cadre du festival de théâtre itinérant sur la CCTOVAL.

04: D2022-24 TARIFS DES REPAS DE CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2022-2023

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article R531-52 et suivants du Code de l'Éducation,

Madame la Maire rappelle que les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2021-2022 étaient les suivants :

- Enfant régulier : 3.50 Euros
- Enfant occasionnel : 3.90 Euros
- Adultes : 4.70 Euros

Considérant qu'il convient de voter les tarifs des repas qui seront pris à la cantine au cours de l'année scolaire 2022-2023,

Considérant que le conseil municipal souhaite que les tarifs des cantines des deux écoles du RPI Benais Restigné soient identiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE, d'appliquer les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2022-2023,

- Repas enfant régulier : 3.60 Euros
- Repas enfant occasionnel : 4.00 Euros
- Repas adulte : 5.00 Euros

05: D2022-25 TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE 2022-2023

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs appliqués pour l'année 2021-2022 étaient les suivants :

<u>Cours de solfège :</u>		
Enfant :	Commune :	71 €
	Hors commune :	124 €
Adulte :	Commune :	105 €
	Hors commune :	135 €
<u>Cours d'instrument :</u>		
Enfant :	Commune :	105 €
	Hors commune (<i>sauf piano et violon</i>):	195 €
	Hors commune (<i>piano et violon</i>):	300 €
Adulte :	Commune :	187 €
	Hors commune (<i>sauf piano et violon</i>):	219 €
	Hors commune (<i>piano et violon</i>):	300 €
<u>Petit orchestre :</u>		26 €
<u>Chorale enfant :</u>		32 €
<u>Eveil musical :</u>		32 €
<u>Cours en distanciel (instrument et/ou formation musicale dans le même cours) :</u>		
Enfant :	Commune :	105 €
	Hors commune (<i>sauf piano et violon</i>):	195 €
	Hors commune (<i>piano et violon</i>):	300 €
Adulte :	Commune :	187 €
	Hors commune (<i>sauf piano et violon</i>):	219 €
	Hors commune (<i>piano et violon</i>):	300 €

Sur proposition de la **commission musique**, commune aux municipalités de Benais, La Chapelle sur Loire et Saint Nicolas de Bourgueil, Madame la Maire propose au Conseil municipal de :

- Créer un nouveau tarif pour les cours de guitare des élèves hors commune,
- Augmenter les tarifs de 2% arrondis à l'euro supérieur, car ceux-ci n'ont pas été réévalués depuis 2019 en raison de la période de crise Covid-19,

<u>Cours de solfège :</u>		
Enfant :	Commune :	73 €
	Hors commune :	127 €
Adulte :	Commune :	108 €
	Hors commune :	138 €
<u>Cours d'instrument :</u>		
Enfant :	Commune :	108 €
	Hors commune (<i>sauf piano, violon et guitare</i>):	199 €
	Hors commune (<i>guitare</i>):	240 €
	Hors commune (<i>piano et violon</i>):	306 €
Adulte :	Commune :	191 €
	Hors commune (<i>sauf piano, violon et guitare</i>):	224 €
	Hors commune (<i>guitare</i>):	270 €
	Hors commune (<i>piano et violon</i>):	306 €
<u>Petit orchestre :</u>		27 €
<u>Chorale enfant :</u>		33 €
<u>Eveil musical :</u>		33 €
<u>Cours en distanciel (instrument et/ou formation musicale dans le même cours) :</u>		

Enfant :	Commune :	108	€
	Hors commune (<i>sauf piano, violon et guitare</i>):	199	€
	Hors commune (<i>guitare</i>):	240	€
	Hors commune (<i>piano et violon</i>):	306	€
Adulte :	Commune :	191	€
	Hors commune (<i>sauf piano, violon et guitare</i>):	224	€
	Hors commune (<i>guitare</i>):	270	€
	Hors commune (<i>piano et violon</i>):	306	€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs pour l'école de musique à compter de la saison 2022-2023,
PRECISE que les titres seront émis au prorata des semaines en présentiel ou en distanciel.

06: D2022-26 ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CDG 37

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la **confiance dans l'institution judiciaire** ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérent à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de Benais **devront obligatoirement** les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif, Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,
AUTORISE Madame la Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

07: D2022-27 **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES POUR L'ACCUEIL DE RUCHERS EN TRANSHUMANCE**

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame la Maire rappelle que par délibération n° D2019-10 en date du 14 janvier 2019, le Conseil municipal avait autorisé la mise à disposition à titre gratuit de parcelles communales pour l'installation de ruchers en transhumance appartenant à Monsieur Alexandre BELLIARD.

Elle précise que la convention de mise à disposition avait été signée le 15 janvier 2019 pour une période de trois ans et que celle-ci est arrivée à terme le 31 janvier dernier.

Monsieur Alexandre BELLIARD souhaite continuer à pouvoir installer de façon ponctuelle des ruchers en transhumance sur les parcelles communales ZB65 et A576 à La Pasquerie et D215 à La croix des groseilles.

Madame la Maire propose au Conseil municipal d'autoriser le renouvellement de la convention telle que présentée en annexe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise à disposition à titre gratuit des parcelles ZB65, A576 et D215 à Monsieur Alexandre BELLIARD pour l'installation de ruchers en transhumance,
AUTORISE Madame la Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES, COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES

DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES :

Commission développement économique :

Jessica COUINEAU et Philippe DUBARRY a participé à la dernière commission sur le Projet Alimentaire Territorial.

Commission environnement :

Philippe DUBARRY a participé à la visite des digues de Loire à Langeais. Des financements importants sont à prévoir pour entretenir convenablement ces ouvrages qui sont essentiels en termes de sécurité et de protection des populations.

Philippe DUBARRY a participé à la réunion du comité Territoire Engagé pour la Nature (TEN). Si la commune souhaite s'engager dans cette démarche de labellisation, les dossiers sont à déposer en octobre. Le label est attribué pour 2 ans et permet notamment d'obtenir des aides pour l'attribution de financement de projet, dont les financements européens, très complexes à obtenir.

DELEGATIONS SYNDICALES :

Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine :

Philippe DUBARRY informe que la validation de la charte devrait avoir lieu en fin d'année. Aussi, il informe le Conseil que la participation financière des communes devrait très probablement augmenter en 2023. En effet, la participation des communes en 2022 s'élève à 1.15€ par habitants, c'est la participation la moins élevée de France.

Pays Loire Nature – Contrat Local de Santé :

Astrid HEROGUELLE informe le Conseil que la signature officielle du Contrat Local de Santé aura lieu lundi 27 septembre, elle y représentera la municipalité.

SIEIL 37 :

Thierry POTIRON informe le Conseil que lors du renouvellement du marché pour la fourniture d'électricité, il conviendra d'anticiper un tarif multiplié par deux pour 2022. Il sera intéressant de travailler rapidement à la réduction des consommations en y associant la population.

COMMISSIONS MUNICIPALES :

Commission école, enfance, jeunesse :

Jessica COUINEAU et Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU ont assisté le 20 juin au dernier conseil d'école de l'année qui a permis de présenter le bilan de l'année écoulée. Fabienne BOIREAU quitte le RPI et Céline FORESTIER, enseignante de la classe de CE2 deviendra directrice. Aurélie CHAMPALOU qui assurait le remplacement de Fabienne BOIREAU lors des jours de décharge pour direction, deviendra l'enseignante « titulaire » des CP.

Elles ont également pu relayer l'inquiétude quant à la pérennité de l'association de parents d'élèves du RPI Benais Restigné, l'ARBRE, car la plupart des parents membres quitteront l'association à la prochaine assemblée générale. La situation est la même pour l'association de cantine scolaire de Benais, puisque les parents actuellement dans le bureau de l'association, voient leurs enfants entrer au collège l'année prochaine et quitteront donc l'association. Une réunion est prévue le 23 juin afin de mobiliser de nouveaux parents pour conserver un fonctionnement associatif.

Commission communication, informations :

Le Petit Courrier a été distribué la semaine dernière. Les secteurs de distribution vont être réorganisés.

Commission voirie, réseaux, forêt, cours d'eau et cavités :

Les travaux de voirie prévus au budget 2022 ont débuté ce jour et se prolongeront encore sur environ une quinzaine de 15 jours. Ils sont réalisés par l'entreprise Colas.

Les agents communaux ont affiché en forêt les informations préfectorales concernant les risques de feux de forêts, passés à un niveau de risque jugé « sévère ».

Arrivée de la fibre sur la commune : Madame la Maire a demandé à TDF d'organiser une réunion publique d'information à l'attention des 264 foyers qui sont ,ou vont être concernés par la première ouverture à la commercialisation de la fibre dans le village. La totalité des foyers (plus de 500) devraient être en situation d'être raccordables à la fibre avant la fin de l'année ou début 2023. Une première réunion publique sera ainsi organisée le 11 juillet pour apporter l'information sur la manière dont le déploiement se met en œuvre. Les habitants concernés recevront un courrier de la municipalité. Par ailleurs, dans le cadre du déploiement de la fibre, il est prévu que la commune bénéficiera de l'installation d'une borne wifi gratuite, le conseil devra déterminer à quel endroit elle sera installée.

Commission urbanisme, PLU :

Madame la maire a présenté au Conseil municipal la loi climat et résilience et plus particulièrement son volet concernant l'arrêt de l'artificialisation des sols et les impacts en termes d'aménagement de la zone à urbaniser inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Si la loi reste écrite comme elle l'est aujourd'hui, l'aménagement de la seule zone à urbaniser (AU) sera menacé à court et moyen terme. La municipalité va engager une étude de faisabilité afin de disposer d'un outil d'aide à la décision, les crédits ayant été inscrits au budget 2022, le lancement de cette étude fera l'objet d'une délibération présentée au conseil en septembre 2022. L'Association des Maires de France a engagé des actions auprès du gouvernement pour que soient clarifiés les sujets concernant les ZAN qui viennent en outre pénaliser les PLU vertueux en terme de développement maîtrisé, de respect des zones agricoles, forestières, urbaines en terme d'aménagement du territoire.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame la Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier envoyé par Monsieur le Maire de Saint Nicolas de Bourgueil pour remercier la commune de Benais pour le don voté en complément de la mise à disposition des agents communaux suite à la tornade qui a frappé le village en juin 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H45.

Le secrétaire de séance
Luc GILBERTON

La Présidente de séance
Stéphanie RIOCREUX